



Dixième session

New York, 12-21 décembre 2011

**Projet de budget-programme pour 2012
de la Cour pénale internationale**

Rectificatif

1. Page 6, paragraphe 27,

Insérer un nouveau paragraphe :

« 27bis. Un tableau, décrivant, dans leur totalité, les incidences budgétaires que pourraient comporter, dans le cadre du projet de budget pour 2012, des demandes de ressources supplémentaires, figure dans l'annexe XIII. »

2. Page 183,

Insérer une nouvelle Annexe XIII :

Annexe XIII

Ensemble des incidences budgétaires, pour le projet de budget-programme pour 2012, d'éventuelles demandes de ressources supplémentaires

1. Les exigences budgétaires de la Cour, telles que présentées à la dixième session de l'Assemblée, sont exposées dans deux documents :

a) Le projet de budget-programme pour 2012¹ pour un montant total de 117 733 000 euros ; et

b) Le budget supplémentaire :

i) Compte tenu des hypothèses actuelles qui ont trait aux enquêtes en Côte d'Ivoire, telles que présentées dans le budget supplémentaire, la Cour demande un montant de 4 428 200 d'euros ;

ii) Ainsi que l'a recommandé le Comité du budget et des finances, les coûts afférents aux éléments 2gv du projet de locaux permanents ont été inclus dans le budget supplémentaire ordinaire pour un montant total de 904 100 en 2012. Lesdits coûts généreront des dépenses supplémentaires, dans le cadre du budget ordinaire de la Cour, au cours de la mise en œuvre du projet de locaux permanents au cours des cinq prochaines années, pour un montant de 17,5 millions d'euros.

¹ Dans le droit fil de la résolution ICC-ASP/9/Res.4, section IX, le budget-programme pour 2012 ne fait pas état de ressources affectées à un bureau de liaison auprès de l'Union africaine. Au cas où l'Union africaine déciderait, au cours des premiers mois de 2012, de donner suite à la demande de la Cour d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba (Éthiopie), la Cour notifiera au Comité du budget et des finances une demande visant à lui permettre d'avoir recours au Fonds en cas d'imprévu pour un montant estimé à 283 200 euros (pour une durée prévue de six mois en 2012). Le projet de budget-programme pour 2012 comporte une annexe décrivant en détail l'ensemble des coûts pour une année.

Montant total des **crédits budgétaires** à la charge des États Parties, tels que proposés par la Cour², sous réserve de leur approbation par l'Assemblée :
123 065 300 d'euros

2. Versement forfaitaire aux fins de la reconstitution des ressources du Fonds en cas d'imprévus : étant donné qu'il ne peut être fait appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus qu'après l'utilisation de la totalité des crédits figurant dans le budget ordinaire, le montant exact des besoins nécessaires pour réapprovisionner le Fonds ne connu qu'après la clôture des états financiers de l'exercice budgétaire 2011. Selon les dernières estimations budgétaires, telles qu'arrêtées à la date du 30 septembre, la Cour prévoit un taux d'exécution de 99,5 pour cent de son budget ordinaire.

3. Les autres dépenses, qui ne peuvent être prises en charge par le budget ordinaire, seront financées par les ressources du Fonds en cas d'imprévus, une fois présentées les demandes de budget supplémentaires nécessaires. Selon les estimations de la Cour, le montant total des coûts du Fonds en cas d'imprévus (5 712 000 euros) correspondra à la nécessité de réapprovisionner le Fonds pour un montant de 3 380 000 euros, afin de maintenir à hauteur de 7,000,000 d'euros le seuil minimal des ressources du Fonds qu'a recommandé l'Assemblée.

Montant estimé du **versement forfaitaire** total pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus : 3 380 000 d'euros

4. Il est possible de synthétiser l'ensemble des incidences budgétaires qu'entraîneront, le cas échéant, les demandes de ressources en 2012 comme suit :

<i>Ressources</i>	<i>Crédits budgétaires en euros</i>	<i>Versement forfaitaire en euros</i>
Projet de budget-programme pour 2012	117 733 000	
Côte d'Ivoire (budget supplémentaire)	4 428 200 ³	
Éléments 2gv du projet de locaux permanents (budget supplémentaire)	904 100	
Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus		3 380 000 ⁴
Total	123 065 300	3 380 000

3. Page 6, paragraphe 27,

Insérer un nouveau paragraphe :

« 27ter Une liste des inducteurs de coûts pluriannuels significatifs de la Cour qui ont pu être identifiés pour les années 2013-2015 est reproduite à l'annexe XIV. »

² Le Comité du budget et des finances a suggéré d'indiquer le coût que représente le fait de faire appel à cinq juges supplémentaires. Cette obligation supplémentaire dépendra des développements qui interviendront au cours de la phase préliminaire de la procédure et à l'occasion des préparatifs de la phase du procès qui se déroulent actuellement. Le projet de budget-programme pour 2012 repose sur certaines hypothèses, telles qu'arrêtées au moment de sa préparation; ces hypothèses sont toujours valables au moment où est soumis le présent rectificatif. La Cour n'est pas en mesure de déterminer dans quelle mesure il conviendra d'avoir recours à des juges supplémentaires et, en conséquence, elle n'inscrit pas de crédits budgétaires au titre de cette hypothèse. Étant donné que les coûts en question ne peuvent être exactement chiffrés au moment de l'adoption du budget, dans l'hypothèse où, en raison des développements de l'activité judiciaire, il y aurait lieu de solliciter le concours de juges supplémentaires, les coûts additionnels qui en résulteront seront couverts par le Fonds en cas d'imprévus.

³ Dans son dernier rapport (ICC-ASP/10/15, tableau 1), le Comité du budget et des finances fait référence à l'hypothèse d'un montant de 1,5 million d'euros pour la situation en Côte d'Ivoire. Les nouvelles hypothèses qui ont trait à cette situation, au moment où est soumise la présente annexe, amènent à déposer une nouvelle proposition de budget, ainsi qu'il est indiqué dans le budget supplémentaire de la Cour soumis à l'Assemblée des États Parties.

⁴ Le montant exact qu'exige le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus ne pourra être calculé qu'après la clôture des états financiers de la Cour. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus pourrait par conséquent être réduit de façon importante au cours du premier trimestre de 2012.

4. Page 183,
Insérer une nouvelle Annexe XIV :

Annexe XIV

Estimation des inducteurs de coûts pluriannuels significatifs identifiés pour les années 2013-2015⁵

1. Le tableau ci-après présente, à la demande du Comité du budget et des finances, une prévision à moyen terme des inducteurs de coûts pluriannuels significatifs de la Cour qui ont pu être identifiés : « Le Comité a plusieurs fois invité la Cour à identifier les inducteurs de coûts significatifs connus ou que l'on peut connaître, qui déploient leurs effets sur plusieurs années, comme notamment le remplacement des équipements, les locaux, et les coûts en personnel, et à en fournir une présentation claire à l'Assemblée, afin d'éviter toute situation où il faut faire face, à l'improviste, à une dépense aisément prévisible⁶ ».

	2013	2014	2015
Dépenses de personnel			
Total dépenses personnel ⁷	64 843 400	66 939 000	69 102 300
Remplacement des biens d'équipement⁸			
Véhicules annexe V	448 211	768 303	579 624
Équipements	780 000	500 000	1 036 359
Total remplacement des biens d'équipement	1 228 211	1 268 303	1 615 983
Locaux			
Location et entretien des locaux provisoires ⁹	6 225 000	6 225 000	6 225 000
Encadré 4 (2 gv) ¹⁰	200 000	3 300 000	13 500 000
Coûts en personnel des locaux permanents	500 000	600 000	600 000
Montant estimé des intérêts à verser au titre du prêt de l'État hôte	100 000	1 000 000	2 600 000
Total Locaux	7 025 000	11 125 000	22 925 000
Programmes/projets spéciaux			
Bureau de liaison auprès de l'Union africaine ¹¹	433 000	393 000	393 000
Mise en œuvre des normes IPSAS ¹²	600 200	285 200	64 350
Total programmes/projets spéciaux	1 033 200	678 200	457 350
Total général	74 129 811	80 010 503	94 100 633

⁵ L'annexe XIII a été préparée sur la base de l'hypothèse que le volume global des activités demeurera le même au cours des trois années suivantes.

⁶ ICC-ASP/10/15, paragraphe 37.

⁷ Une augmentation de 3,2 pour cent a été appliquée aux dépenses de personnel, à titre de taux de croissance continue sur une base composée. Cette projection ne comporte pas de modifications éventuelles quant au nombre des membres du personnel.

⁸ Les chiffres ont été révisés en tenant compte du rapport du CBF afférent aux travaux de sa seizième session (CBF/16/5). Des remplacements supplémentaires de locaux, qui seraient la conséquence de la négociation de la location de l'immeuble de l'Arc, ne sont pas encore connus et n'ont pas été inclus.

⁹ En attendant la conclusion des négociations en cours.

¹⁰ ICC-ASP/10/10/Add.1. Les coûts de l'encadré 4 (3 gv) feront partie du budget du projet de construction.

¹¹ En fonction de l'accord conclu entre l'Union africaine et le Gouvernement éthiopien. En supposant que le bureau de liaison auprès de l'Union africaine soit créé en 2013.

¹² ICC-ASP/10/3.

5. Page 166, annexe V e),
Remplacer le tableau par le tableau ci-après :

Émoluments et indemnités pour 2012 – Juges (milliers d’euros)

<i>Présidence :</i>	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale Président et Vice-Présidents	28,0
<i>Chambres : 18 Juges</i>	
Coûts salariaux types	2 930,0
Pensions des juges (proposition de la société Allianz en attente)	1 497,2
Prime de réinstallation après la fin des fonctions de juge	227,1
Dépenses communes	
- Assurance – accidents professionnels (65,0)	
- Indemnités pour frais d’études ¹³ (20,0)	
- Voyages pour congé dans les foyers (40,0)	125,0
<i>Total partiel Chambres</i>	<i>4 779,3</i>
<i>Besoins supplémentaires pour 2012</i>	
Provision pour les coûts liés aux fins de mandat et à l’installation des juges nouvellement élus	304,6
<i>Total partiel des besoins supplémentaires</i>	<i>304,6</i>
Total Branche judiciaire	5 111,9

¹³ Il s’agit d’une prévision de coût reposant sur les dépenses moyennes de l’exercice antérieur ; le chiffre final pourra être différent.